****

**REGLEMENT INTERIEUR**

**BROCANTE / VIDE GRENIERS**

SITE DU VIVIER (ANCIENNE CASERNE) FOLEMBRAY

**Art . 1** **:** La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la règlementation en vigueur **(les particuliers devront déclarer sur l’honneur ne** **pas avoir participé à deux autres manifestations dans l’année civile (Article R 321.9 du code pénal).**

**Art . 2 :** Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d’enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d’une pièce d’identité. Les professionnels seront munis de leur carte pro, leur N° de RC (leur extrait KBIS).

**Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

**Art . 3 :** Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Art . 4 :** Les participants certifient sur l’honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés.

Lavente de biens neufs n’est pas autorisée, ainsi que la vente d’animaux vivants.

**Art . 5 :** L’étiquetage des objets et marchandises exposées est **obligatoire** selon la règlementation en vigueur.

**Art . 6 :** Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d’une manière** **lisible.**

**Art . 7 :** Les emplacements seront attribués dans l’ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par **La Compagnie du Loup Sombre** et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Art . 8 :** Le jour de la manifestation **à partir de 6h00**, les numéros d’emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu’ils puissent déballer à l’endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul

 **La Compagnie du Loup Sombre** sera habilitée à le faire, si nécessaire.

**Art . 9 :** **La Compagnie du Loup Sombre** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d’exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu’il puisse être réclamé aucune indemnité d’aucune sorte.

**Art . 10 :** La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l’exposition d’objets nazis.

**Art . 11 :** Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art . 12 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu’eux ou leur étal pourrait causer.

**La Compagnie du Loup Sombre** n’encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu’ils soient, que l’exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art . 13 :** Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne seront fournis par **La Compagnie du Loup Sombre.**

**Art . 14 : La Location d’un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.**

La présence des véhicules n’est permise que dans des zones déterminées par l’organisateur. Pour des raisons de sécurité et d’accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

**Art . 15** : L’exposant est prié de laisser l’endroit qu’il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

**Art . 16** : Tout exposant qui s’installera de sa propre initiative avant l’heure et hors emplacement prévu sera dans l’obligation de déménager son stand.

**Art . 17** : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre La Compagnie du Loup Sombre et acceptent le règlement.

**Art . 18** : Les exposants s’engagent à respecter la législation en vigueur.

**Art . 19** : Les places réservées et non occupées à 8h00 seront relouées sans aucun recours.

**Art . 20** : **Tout exposant s’engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00.**

**Art . 21** : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui seront parvenues à La Compagnie du Loup Sombre avant le :

**Art . 22** : **Aucun remboursement d’emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.**

 Fait à Folembray le ……………………….

 Le Président de la Compagnie du Loup Sombre

 Mr OUDOT Jean-Michel